



**MAIRIE  
DE  
LA FORCE**  
Dordogne

La Force, le 7 mars 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 mars 2023 – 18h30**  
**Salle du Conseil Municipal-Mairie**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Etaient présents :** M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Céline BRACCO, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Catherine GUILLAUMEAU, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Didier ALLARD, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Alain DURAND, Bernard GIBOUIN, Nathalie DESSENA, Serge DUPOIRIEUX, Muriel MARCON, Serge CALME

**Pouvoirs :** Christelle DURO DION (procuration à Mme Patricia DELBERT), Jérôme CHENE (procuration à Mme Amandine GUINOT), Serge DUPOIRIEUX (procuration à M. Gérard JARRY)

**Absent :**

A été élue secrétaire de séance : Madame Dorothée WALLART

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2022

**I-DELIBERATIONS**

**1- Budget**

**-Délibération 2023 009 : Annulation délibération n° 2023 005**

Monsieur le Maire explique que la délibération n°2023 005 concernant l'ouverture des crédits à hauteur de 25% pour 2023 est à annuler.

La délibération prise le 18 janvier 2023 n'est pas assez précise, il convient de l'annuler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'annulation de cette délibération :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

**-Délibération 2023 010 : Autorisation d'ouverture de crédits à hauteur de 25%**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), dépenses imprévues (chapitre 020), report et opérations d'ordre (chapitre 040) »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2022 est de **637 050 €**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **159 262.00 €** et d'utiliser une partie de cette somme, pour les dépenses d'investissement suivantes (montants TTC) :

Articles	Désignation	Montant
2185	Consertel Mise en œuvre téléphonie numérique	1955.00
2183	Scofi matériel informatique pour remplacement urgent	1040.00

**TOTAL 2 995.00 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

**-Délibération 2023 011 : Autorisation d'encaissement d'un chèque**

Monsieur le Maire explique que suite à un sinistre ayant eu lieu en début d'année. La mairie a obtenu un dédommagement pour des frais de réparation.

Le chèque à l'ordre du trésor Public s'élève à **25,00 euros**.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'encaisser ce chèque. Il sera enregistré dans les recettes du budget de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

**-Délibération 2023 012 : Compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire, présente le compte de gestion 2022 établi par Monsieur le trésorier. Celui-ci retrace exactement les dépenses et les recettes figurant au compte administratif 2022.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 396 875,00	2 173 824,00	3 570 699,00
Titres de recettes émis (b)	852 507,53	2 158 789,08	3 011 296,61
Réductions de titres (c)	0,00	34 863,21	34 863,21
Recettes nettes (d = b - c)	852 507,53	2 123 925,87	2 976 433,40
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 396 875,00	2 173 824,00	3 570 699,00
Mandats émis (f)	977 512,02	1 855 417,14	2 832 929,16
Annulations de mandats (g)	42 248,64	10 566,40	52 815,04
Dépenses nettes (h = f - g)	935 263,38	1 844 850,74	2 780 114,12
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		279 075,13	196 319,28
(h-d) Déficit	82 755,85		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

## -Délibération 2023 013 : Compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Nicolas MONTAGNEY adjoint aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Le compte administratif 2022 est présenté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice 2022 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 844 850.74	2 123 925.87
	Section d'investissement	935 263.38	852 507.53
Résultat de l'exercice 2022		196 319.28	
Restes à réaliser	Section d'investissement	50 700.00	115 362
Report de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		172 390.40
	Section d'investissement		285 106.28
Résultat de clôture 2021		653 815.96	

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte administratif 2022.

Hors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

## 2-Patrimoine/Domaine public / Travaux

### -Délibération 2023 014 : Modification de la délibération n° 2022 053 pour l'achat d'un terrain

Monsieur Le Maire a rencontré Maître Laval le vendredi 24 février 2023. En ce qui concerne la délibération 2022 053, elle conseille de la modifier pour y apposer la mention suivante : « autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié et à payer les frais liés à ce dernier. »

## 3-Affaires générales

### -Délibération 2023 015 : Convention de partenariat avec La Poste

Monsieur le Maire explique que le bureau de Poste va être fermé.

Après une rencontre avec le Chef de projet du groupe, il a été convenu de la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale

Monsieur le Maire explique que le bureau de Poste va fermer.

Après une rencontre avec le Chef de projet du groupe, il a été convenu de la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette transformation.

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité

A la majorité

Pour : 15

Contre : 2

Abstentions : 6

## **Le Conseil Municipal :**

- est favorable à la transformation du Bureau de Poste de LA FORCE en Agence Postale
  - décide de mutualiser l'agence postale avec les services de la Mairie ;
  - demande l'intervention maximum du fonds de péréquation ;
  - demande la prise en charge par La Poste du mobilier et du matériel nécessaires au fonctionnement (matériel postal, informatique . . .) ;
  - demande l'installation d'un îlot numérique ;
- Et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie avec La Poste ainsi que les annexes et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **-Délibération 2023 016 : Convention 30 millions d'amis**

Une convention entre la commune et la Fondation 30 millions d'amis a été signée en 2021 et en 2022 pour organiser une campagne de stérilisation des chats errants.  
Cette opération de 2022 a été menée pour 15 chats.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose par le biais d'une convention annuelle, de prendre en charge 50% des frais de stérilisation.

La convention n'est pas reconduite tacitement, il est donc nécessaire d'en établir une nouvelle pour 2023.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette transformation

**Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

### **-Délibération 2023 017 : RLPI/Approbation**

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver le RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale). Les documents annexés à la note de synthèse du Conseil Municipal avaient pour but d'éclairer les élus sur sa mise en place.

Il rappelle les grands principes de ce règlement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

**Article 1 : D'EMETTRE** un avis favorable sur les principales dispositions du projet de règlement et de zonage du futur RLPI de la CAB

**Article 2 : INFORME** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et publier au recueil administratif de la mairie de La Force.

**Article 3 : CHARGE ET DELEGUE** Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente.

**Article 4 : RAPPELLE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et approuve le RLPI :**

**A l'unanimité**

**A la majorité**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstentions :**

## **II-INFORMATIONS DU MAIRE**

**Fin de la séance : 20h40**

Le Maire,

Serge PRADIER

